

Arrêté fédéral portant approbation du traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et le Chili

du 3 octobre 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 28 novembre 2007²,
arrête:

Art. 1

¹ Le traité d'entraide judiciaire en matière pénale conclu le 24 novembre 2006 entre la Confédération suisse et la République du Chili³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil des Etats, 3 octobre 2008

Le président: Christoffel Brändli
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 3 octobre 2008

Le président: André Bugnon
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 14 octobre 2008⁴

Délai référendaire: 22 janvier 2009

1 RS 101
2 FF 2008 75
3 FF 2008 103
4 FF 2008 7591

Arrêté fédéral portant approbation du traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre Confédération suisse et la République du Chili

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.10.2008
Date	
Data	
Seite	7591-7592
Page	
Pagina	
Ref. No	10 142 185

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.